



MAIRIE DE BULLES

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 43/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion du défilé organisé par Madame Magalie D'HERMY, le mercredi 01 novembre 2023, il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de cette manifestation

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation dans les rues de la commune. Ces restrictions consisteront en une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure dans les rues de la commune de Bulles.

Article 2 : Le défilé effectuera le parcours suivant : **Départ du Groupe Scolaire Jacques Corbière à 14h30 ; Rue du Tureau, Rue Massin, Rue de Crèvecoeur (traversée de la RD 151), Rue du Petit Marais, Rue du Pont, Rue de Crèvecoeur (RD 151), Rue Pierre Coulon, Rue des Telliers, Petite Rue Notre Dame, Grande Rue Notre Dame (traversée de la RD 151), Rue du Mesnil (RD 94), Rue du Cornet, Rue de Crèvecoeur (RD 151) et Rue du Petit Marais, arrivée au stade Jean Espalieu vers 17h30.**

Article 3 : Le Présent arrêté est applicable le **Mercredi 01 novembre 2023 de 14H00 à 18H30.**

Article 4 : **La sécurité et la signalisation seront assurées par l'organisateur de la manifestation dont la responsabilité est engagée en cas d'accident et qui prendra soin de veiller au respect du code de la route. Les traversées des départementales et la commune devront faire l'objet d'une sécurité et d'un signalement renforcé par des voitures balais présentes avec feux de détresse en début et fin de cortège. Les personnes accompagnantes seront munies de gilets jaunes ainsi que de lampes.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bresles
- Monsieur FLANDRIN, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bulles
- Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée
- Madame Magalie D'HERMY,

Bulles, le 19 octobre 2023
Le Maire Sylvie MASSET

